

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON hubergroup Benelux BV - Almere**

Déposées auprès de la Chambre de Commerce de Lelystad le 15 août 2001 sous le n° 93/017

### Article 1 Champ d'application des conditions générales

- 1.1 Le champ d'application des conditions générales pratiquées par les clients est expressément rejeté.
- 1.2 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des rapports juridiques, pour lesquels hubergroup Benelux bv (ci-après dénommée HGB) agit en qualité de vendeur (potentiel) et/ou de fournisseur de produits et/ou de services.
- 1.3 Tout litige entre HGB et le client sera exclusivement soumis à l'arbitrage du juge compétent du lieu d'établissement de HGB, sauf si :
  - a. et dans la mesure où des mesures judiciaires contraignantes stipulent le contraire ; ou
  - b. si HGB en qualité de partie requérante ou demanderesse opte pour le juge compétent du domicile ou du lieu d'établissement du client.
- 1.4. Le droit néerlandais est applicable à l'ensemble des rapports juridiques entre HGB et le client.
- 1.5. La nullité ou la résiliation d'une quelconque disposition des présentes conditions n'a aucune incidence sur la validité des autres dispositions. La/les clause(s) nulle(s) sera/seront, si juridiquement possible, remplacée(s) par une/des clause(s) valable(s) équivalente(s).
- 1.6. HGB n'est pas tenu de respecter une quelconque obligation, si ceci n'est raisonnablement pas possible pour HGB suite à des changements survenus dans les conditions existantes lors de la conclusion des obligations (force majeure).

### Article 2. Offres et prix

- 2.1. L'ensemble des offres est sans engagement, étant toutefois entendu que le vendeur est tenu de respecter les prix nets indiqués dans les offres de prix écrites pendant une période de 14 jours à dater de l'envoi de ladite offre de prix. Tous les prix s'entendent nets au comptant, sans ristourne et hors taxes dues au moment de la livraison. Si une commande est passée sans qu'un prix soit expressément convenu, celle-ci sera exécutée indépendamment de toute offre antérieure ou de tout prix calculé précédemment, au prix en vigueur au moment de l'exécution de la commande.
- 2.2. L'ensemble des échantillons et des modèles est uniquement remis à titre indicatif.
- 2.3. L'ensemble des conventions d'achat est conclu à la condition résolutoire de non solvabilité du client. Si ce dernier s'avère être non solvable, HGB a le droit d'annuler la vente conclue, sans être redevable de dommages et intérêts quelconques.
- 2.4. Pour chaque quantité convenue, une marge de 10% est autorisée, étant entendu qu'un client est obligé de recevoir et de payer le plus ou le moins, et ce avec un minimum de 1kg, respectivement de 1 litre.
- 2.5. HGB est en droit – s'il n'est pas tenu à une offre émise en la matière – de ne pas accepter les commandes. Le cas échéant, HGB est obligé d'en aviser l'acheteur dans un délai de 5 jours ouvrables, à dater de la réception de la commande.

### Article 3. Livraison

- 3.1. Les délais de livraison convenus avec HGB ont une valeur indicative et ne sont pas considérés comme des délais fatidiques, sauf stipulation expresse contraire.

- 3.2. HGB aura accompli son devoir de livraison, dès que les marchandises sont proposées au client. Le rapport du transporteur constitue la preuve intégrale de l'exécution de la livraison, si le client refuse de réceptionner les marchandises, le cas échéant les frais du fret de retour, d'entreposage et tout autre frais nécessaires seront à charge du client. L'exécution de la livraison équivaut à la livraison.
- 3.3. Le client est obligé d'accepter les livraisons partielles et de payer les factures y relatives à échéance.
- 3.4. Si HGB est négligent dans la livraison, à une date de livraison convenue, il pourra toujours s'acquitter de son obligation de livraison, dans un délai raisonnable après réception d'un courrier de son client, sans être redevable d'un dédommagement pour retard de livraison.
- 3.5. Toutefois, si le contrat stipule expressément que la livraison se fera à un moment précis et que le client a fait savoir par écrit à HGB que ce délai ne peut en aucun cas être dépassé, le client est en droit, après écoulement du délai convenu sans que la livraison ait eu lieu, de résilier la convention d'achat sans intervention judiciaire. Le client est obligé d'informer HGB sans délai de la résiliation.

#### Article 4. Réserve de propriété et conditions de paiement

- 4.1. L'ensemble des marchandises livrées reste la propriété de HGB jusqu'au moment de leur paiement intégral. L'acheteur est tenu de remettre les marchandises à HGB sur demande expresse. Si l'acheteur, après avoir été sommé de la faire, s'entête dans son refus de procéder à la restitution, HGB est en droit de prendre les marchandises. L'acheteur est à ce propos obligé de mettre HGB en mesure de le faire et autorise HGB à accéder aux lieux où se trouvent les marchandises. Si les marchandises impayées sont déjà consommées par le client, d'autres produits livrés par HGB seront repris à titre de règlement de la dette, même si ceux-ci ont déjà été payés. Les marchandises reprises seront créditées par l'acheteur sur base de la valeur que ces marchandises semblent avoir au moment de la reprise. Les frais de la reprise seront déduits du montant à créditer.
- 4.2. Si des tiers font valoir des droits sur des marchandises sur lesquelles le droit de propriété repose ou si ces marchandises sont perdues suite à un vol et/ou à un incendie ou autre, l'acheteur est tenu d'en informer HGB dans les plus brefs délais. L'acheteur autorise HGB à aller chercher les marchandises chez les tiers ou à encaisser les indemnités d'assurance relatives aux marchandises et à en décharger les assureurs.
- 4.3. Le client est obligé, sauf stipulation contraire, de payer les factures dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture, sans déduction d'une quelconque ristourne et/ou compensation.
- 4.4. En cas de paiement tardif d'une facture, l'ensemble des obligations de paiement du client est immédiatement exigible.
- 4.5. En cas de paiement tardif d'une facture, le client est redevable d'un intérêt légal sur le montant de la facture à compter de la date de la facture.
- 4.6. Les frais d'encaissement extrajudiciaires sont facturés au client, conformément au tarif d'encaissement fixé par l'Ordre néerlandais des Avocats.
- 4.7. Chaque paiement du client tend en premier lieu à satisfaire les frais d'encaissement extrajudiciaires et les frais judiciaires dus par lui et sont ensuite déduits des intérêts dus et des plus anciennes créances ouvertes dues, quelle que soit toute autre stipulation contraire du client.
- 4.8. Le client peut uniquement formuler une réclamation quant à la facture pendant la durée du délai de paiement.

## Article 5. Réclamations et responsabilité

- 5.1 HGB est uniquement obligé de traiter les réclamations à condition qu'elles soient déposées par écrit.
- 5.2 HGB n'est pas responsable pour tout dommage, n'étant pas imputable à une négligence ou à une faute grave de HGB, ou qui résulte de circonstances exclues du risque couvert par HGB.
- 5.3 Aucune réclamation n'est recevable lorsque le client a procédé au traitement, alors que le client aurait pu, par simple contrôle, constater le défaut.
- 5.4 Les renvois de marchandises à HGB sont uniquement autorisés après accord écrit préalable ; ils doivent alors être effectués francs de port, sauf si HGB accepte la réclamation.
- 5.5 Par ailleurs, la réclamation doit être effectuée aussi rapidement que possible, toutefois au plus tard dans un délai de 14 jours après livraison ou – en cas de défaut non apparent – dans un délai de 14 jours après constatation raisonnable des défauts. Le client a l'obligation d'examiner les marchandises livrées lors de la livraison.
- 5.6 Si les marchandises livrées ne répondent pas à la convention, HGB est tenu, à sa guise, de livrer les marchandises manquantes, de réparer les marchandises livrées ou de remplacer les marchandises livrées.
- 5.7 En ce qui concerne un défaut de livraison, une livraison tardive ou fautive de HGB ou d'une non-exécution quelconque dans le chef de HGB, la responsabilité de HGB pour tout dommage subi par ses clients ou des tiers ne dépassera jamais la valeur du montant de la facture des marchandises à livrer ou livrées par HGB. En aucun cas HGB sera tenu responsable pour un dommage consécutif, quel qu'il soit et pour quelque raison que ce soit.  
Les restrictions susmentionnées de la responsabilité ne sont pas applicables si le dommage est causé par un intention et/ou une négligence grave de HGB, de son personnel ou de tiers engagés par elle ou si HGB agit en contradiction avec la raison et l'équité en invoquant les restrictions de responsabilité susmentionnées.